

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de séance
19 novembre 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 19 novembre 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 15 octobre 2007,
- Enfance / Jeunesse : Adoption du contrat enfance Jeunesse CAF 2007-2010
- Administration générale: Mise à disposition de moyens pour les candidats aux élections municipales 2008
- Finances : Subvention départementale 2007 aux associations sportives locales
- Finances : Subvention départementale 2007 aux associations d'intérêt local
- Finances : Délibération Budgétaire Modificative n°1
- Finances : Amortissement des subventions d'équipement versées
- Finances : Délibération Budgétaire Modificative n°2
- Finances : Contrat télédistribution Saussaye-Picot
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de lancer le marché public d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de lancer le marché public d'entretien de la voirie communale
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de lancer le marché public du réaménagement de l'espace Montanglos (extension de la salle de danse)
- Voirie : classement de la voirie du Clos du Pré Brûlé dans le domaine public communal
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents : M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO et M. GSTALDER Adjoints ; Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, JEANNOLLE, THIRROUEZ, MM. DIAZ, DURCHON, REBEQUET, TESQUET, Conseillers.

Absents représentés : Mme GUALLARANO par Mme DEL SOCORRO (jusqu'à 21H20), Mme MATHIAULT par Mme BARBEL, M. LANÇON par M. GENDRONNEAU, M. LANDETE par M. TESQUET, M. VILAS par M. GSTALDER.

Absents excusés : M. TERMIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. TESQUET a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 15 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

ENFANCE/JEUNESSE : Adoption du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 :

Les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libres évoluent dans un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » développé par la CAF. Les actions du précédent CTL sont reprises à l'identique, dans la mesure où les nouvelles actions n'ont pas été prises en compte par la CAF. Le nouveau schéma de financement prévoit une baisse de 3% par an des subventions versées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Temps Libres du 27 décembre 1999, prolongé en 2002, en 2003, puis pour la période 2004 – 2006,
- Vu les lettres-circulaires LC 2006-047 du 19 avril 2006 et LC 2006-076 du 22 juin 2006 de la Direction de l'Action Sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales instituant le Contrat Enfance et Jeunesse en remplacement du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre et les modalités de mise en œuvre,
- Vu la convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en vue de la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2007 – 2010,
- Considérant qu'au regard du Projet Educatif Local adopté par la municipalité en 2006 et de l'évaluation des actions menées dans le cadre des contrats Enfance et Temps Libre depuis 1999, il y a lieu de soutenir la démarche pour les enfants et adolescents de 0 à 17 ans révolus,
- Considérant la volonté municipale de poursuivre et développer ses collaborations avec les partenaires institutionnels qui œuvrent dans le champ éducatif envers les enfants et les jeunes,
- Considérant l'échéance à intervenir en 2007 du renouvellement du Contrat Temps Libre remplacé par le volet "jeunesse" du Contrat Enfance – Jeunesse, celui du Contrat Enfance en 2008 par avenant à la présente convention d'objectifs au sein du volet "enfance" du Contrat Enfance – Jeunesse,
- Considérant le schéma de développement élaboré conjointement par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, qui prévoit l'évolution des actions mises en œuvre dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse durant la période considérée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, volet « jeunesse », pour une durée de 4 ans (2007-2010).

ELECTIONS MUNICIPALES 2008 : Mise à disposition de moyens municipaux aux candidats :

Afin de garantir l'égalité des candidats aux élections municipales 2008, le conseil municipal peut décider de prêter gratuitement à tous les candidats la salle Montanglos pour des réunions publiques ou des réunions de listes, ainsi que des photos du fonds photographique communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral,

- Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2008,
- Considérant que la commune peut mettre à disposition des différents candidats des moyens municipaux dans le cadre d'une stricte égalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la mise à disposition gratuite de moyens municipaux pour chaque liste de candidats, dans les limites et conditions ci-après précisées :

- Pour des réunions publiques : prêt de la grande salle de l'Espace Montanglos avec une sono mobile, limité à 2 fois,
- Pour des réunions de liste : prêt d'une petite salle de l'Espace Montanglos (CLSH ou auditorium selon disponibilités), limité à 3 fois,
- Prêt du fonds photographique communal limité à 5 photographies (hors photos de personnes physiques).

Toute demande de mise à disposition de salles ou de photographies devra être faite par écrit. Le prêt de salles sera fait selon les disponibilités du planning d'occupation de l'Espace Montanglos.

FINANCES : Subvention départementale 2007 aux associations sportives locales :

Le Conseil Général du Val-de-Marne attribue à la Commune, chaque année, une subvention à reverser aux associations sportives locales. Cette subvention est traditionnellement reversée au prorata du nombre d'enfants accueillis par les associations sportives locales.

- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2007,
- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 10 mai 2007 attribuant une subvention d'un montant de 1295.00 € au titre de l'année 2007 à répartir entre les associations sportives locales,
- Mme Del Socorro ne prenant pas part au vote, du fait de sa participation à l'une des associations sportives locales concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations sportives locales suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département :

- Santeny Sport Loisirs
- Tennis Club de Santeny
- Association Culturelle et Sportive de Santeny (section sport)

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents (moins de 18 ans), soit :

- S.S.L. : 102 enfants adhérents, 409.00 €
- T.C.S. : 124 enfants adhérents, 498.00 €
- A.C.S. : 97 enfants adhérents, 388.00 €

Article 3 : impute la recette à l'article 7473 du budget communal.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6574 du budget communal.

FINANCES : Subvention départementale 2007 aux associations d'intérêt local :

Arrivée de Mme Guallarano à 21h20.

Le Conseil Général du Val-de-Marne attribue à la Commune, chaque année, une subvention à reverser aux associations d'intérêt local. Cette subvention est traditionnellement reversée au prorata du nombre d'enfants accueillis par les associations locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2007,
- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 27 août 2007 attribuant une subvention d'un montant de 2338,56 € au titre de l'année 2007 à répartir entre les associations présentant un intérêt local,
- Mme Del Socorro ne prenant pas part au vote, du fait de sa participation à l'une des associations d'intérêt local concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations d'intérêt local suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département :

- Santeny Sport Loisirs
- Tennis Club de Santeny
- Conservatoire de Santeny
- Association Culturelle et Sportive de Santeny

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents (moins de 18 ans), plus 10% pour l'ACS qui accueille gratuitement à la bibliothèque les enfants des autres associations, soit :

- S.S.L. : 102 enfants adhérents, 376,82 €
- T.C.S. : 124 enfants adhérents, 458,12 €
- Conservatoire : 160 enfants adhérents, 591,10 €
- A.C.S. : 225 enfants adhérents + 10% soit 247, 912,52 €

Article 3 : Adresse ses plus sincères remerciements à l'ACS pour avoir accordé l'accès gratuit à la bibliothèque pour les enfants adhérents des autres associations.

Article 4 : impute la recette à l'article 7473 du budget communal.

Article 5 : impute la dépense à l'article 6574 du budget communal.

FINANCES : Délibération Budgétaire Modificative n°1 :

Suite au protocole d'accord conclu entre le SIARV et le Conseil Général clôturant la « double redevance », la propriété de certains ouvrages communaux doit être transférée au SIARV. Pour cela, le SIARV nous a transmis les écritures budgétaires qui doivent être passées avant la fin de l'année. Ces écritures sont équilibrées en dépense et en recette.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2007,
- Vu le protocole d'accord du 15 février 2007 intervenu entre le SIARV et le Département du Val de Marne,
- Vu la délibération du 5 mars 2007 autorisant la cession gratuite des ouvrages EP au SIARV,

- Considérant les écritures comptables devant être prises pour constater la cession d'ouvrages EP communaux au SIARV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement du Budget Communal 2007 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 20441-01 : subv équipement nature org. publics (chap 041 : opérations patrimoniales)	+ 72 290.90 €	
R 21532-01 : réseaux d'assainissement (chap 041 : opérations patrimoniales)		+ 72 290.90 €
Total général :	72 290.90 €	72 290.90 €

FINANCES : Amortissement des subventions d'équipement versées :

La cession des ouvrages au SIARV se fait à titre gratuit. Cela s'apparente à une subvention d'équipement qui doit être amortie. M. le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics sur 15 ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2321-1,
- Vu l'instruction M14 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,
- Considérant que la Commune de Santeny a l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées à un organisme public,
- Considérant qu'il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de telles subventions,
- Considérant en particulier que la cession d'ouvrages EP au SIARV à titre gratuit s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement versée à un organisme public, et doit donc être amortie comme telle,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à un organisme public à 15 ans.

FINANCES : Délibération Budgétaire Modificative n° 2 :

Suite à différentes décisions prises en cours d'année par le conseil municipal, des ajustements budgétaires sont à prévoir. Il s'agit notamment de la préemption Chevreux et de l'indemnité d'éviction de bail.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le vote du Budget Primitif 2007 en date du 26 mars 2007,
- Considérant que des ajustements budgétaires de fin d'année doivent être faits tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Communal 2007 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6228-8 divers	+ 23 160.00 €	
R 7381-01 taxe add. droits mutation		+ 23 160.00 €
INVESTISSEMENT		
D 2115-8 (op° 17 envrt voirie) terrain bâti	+ 300 000.00 €	
R 1641-01 emprunt en euro		+ 300 000.00 €
Total général :	323 160.00 €	323 160.00 €

FINANCES : Contrat de télédistribution de la Saussaye-Picot :

L'antenne collective de télédistribution de la Saussaye-Picot a été rétrocédée à la Commune par l'aménageur de la ZAC. Il convient de définir les modalités, notamment financières, permettant à chaque habitant de ce quartier de disposer de la faculté de se connecter, ou non, à ce réseau.

- Considérant que le quartier de la Saussaye-Picot est desservi par une antenne de télédistribution, qui a été rétrocédée à la commune par l'aménageur de la ZAC de la Saussaye-Picot,
- Considérant que chaque habitant de ce quartier dispose de la faculté de se connecter, ou non, à cette antenne de télédistribution,
- Considérant qu'il convient d'une part d'assurer l'entretien et la maintenance de l'antenne collective pour son bon fonctionnement, et d'autre part de faire payer cet entretien aux utilisateurs,
- Considérant le projet de contrat de raccordement élaboré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le contrat de raccordement tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : fixe les tarifs 2008 comme suit :

- Coût annuel d'accès au service : 37.76 € par logement.
- Coût d'un nouveau raccordement après déconnexion : 81.50 €

MARCHES PUBLICS : Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore :

Il convient d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres concernant le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant le renouvellement du bail d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en concurrence les entreprises afin d'assurer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'entretien de la voirie communale :

Il convient d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres concernant le marché d'entretien de la voirie communale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant le renouvellement du bail d'entretien de la voirie communale,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en concurrence les entreprises afin d'assurer l'entretien de la voirie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'entretien de la voirie communale.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de lancer un appel d'offres pour le réaménagement de l'Espace Montanglos (extension de la salle de danse) :

Il convient d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres concernant le marché du réaménagement de l'Espace Montanglos consistant en l'extension de la salle de danse.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant le réaménagement de l'espace Montanglos consistant principalement en l'extension de la salle de danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour le réaménagement de l'Espace Montanglos (extension de la salle de danse).

VOIRIE : Classement de la voirie du Clos du Pré Brûlé dans le domaine public communal :

La voirie de la ZAC du Clos du Pré Brûlé a été rétrocédée à la Commune suite à une délibération du 22 mai 2006. Cette délibération ne précisait pas si la voirie était classée dans le domaine public ou privé de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée entre l'aménageur de la ZAC du CLOS DU PRE BRULE et la Commune,
- Considérant que l'aménageur a effectué les travaux de voirie et d'aménagement de terrains, qui lui incombent en vertu de la convention d'aménagement,
- Vu la délibération du 22 mai 2006 autorisant le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie et des espaces verts de la ZAC du Clos du Pré Brûlé,
- Considérant que cette délibération ne précisait pas si la rétrocession devait être faite dans le domaine public ou privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : complète la délibération du 22 mai 2006 ainsi : précise que la voirie et les espaces verts de la ZAC du Clos du Pré Brûlé sont classés dans le domaine public communal, ainsi que la convention d'aménagement le prévoit.

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :

- Mission Emploi : Jean-Claude GENDRONNEAU donne quelques chiffres statistiques issus de la mission emploi de la Communauté de Communes.
- Plan Local de l'Habitat : Jean-Claude GENDRONNEAU précise que la mention de 10% de PLAII au sein des logements sociaux sera ajoutée au Plan Local de l'Habitat. Par contre, il n'y aura pas d'obligation inscrite de créer des logements d'urgence.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Coulée Verte : Une réunion avec l'Agence des Espaces Verts et le Département a annoncé la prochaine création d'un syndicat qui portera la réalisation de la Coulée Verte.
- Crèche interentreprises : Le Maire et Odile Heurtier ont participé à l'inauguration d'une crèche interentreprises à Montreuil, comportant 60 berceaux (dont 55 pour les entreprises et 5 pour la Ville de Montreuil). Cette très belle réalisation a été cofinancée par la CAF, les entreprises partenaires et le Ville de Montreuil.

- Sécurité : Le Maire donne quelques chiffres statistiques sur les interventions de police à Santeny. Le nombre de faits délictueux est en baisse depuis quelques années, passant de 138 incidents en 2001 à 83 en 2006. Pour 2007, nous recensons 62 faits de janvier à octobre inclus. Le cambriolage reste le type de délit le plus fréquent.
- Equipements communaux : Le Maire rappelle que les deux permis de construire des équipements communaux prévus sur le site des 4 Saules (Salle Multisports et Centre de Loisirs Sans Hébergement) font l'objet chacun de 3 recours en annulation devant le Tribunal Administratif.
Parallèlement aux recours en annulation, des recours en suspension ont été introduits pour chaque permis par l'ASPREZAC 40 et un particulier. L'audience de référé a eu lieu mardi 13 novembre 2007, après les échanges de mémoires écrits. Le juge a débouté les demandeurs et les a condamnés à verser 1000 € à la Commune pour chaque recours au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
- Local associatif : L'ancienne pompe à incendie a été rénovée en local associatif, permettant aux Anciens de se retrouver. L'inauguration aura lieu mardi 20 novembre 2007 à 18h30. Le Maire rappelle que cette rénovation a bénéficié de subventions parlementaires.
- Aire de jeux : L'aire de jeux installée dans le Parc Montanglos sera inaugurée le 1^{er} décembre 2007 à 11h, en présence du Conseil Municipal des Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul TESQUET

Les Conseillers,